

Tendance

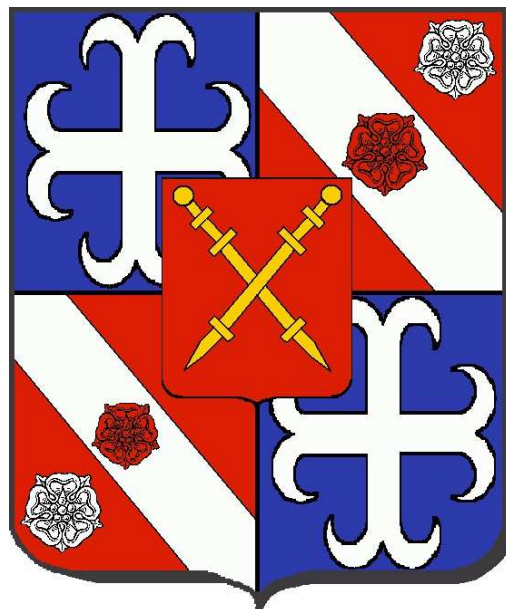
Liffol, «capitale du siège» défend son savoir-faire par un label

INPI

L'indication géographique protégée (IGP) est aux objets ce que l'AOC est aux vins : un label reconnu pour protéger l'identité d'un produit et éviter toute copie. « Siège de Liffol » devient aujourd'hui l'étendard industriel de tout un terroir.

L'appellation de terroir est-elle l'avenir du meuble made-in-France ? Autour de Liffol-le-Grand dans les Vosges, plus d'une vingtaine de fabricants ont résolument répondu « oui » et viennent de déposer leur marque « Siège de Liffol » à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI : pour plus d'informations, suivez le lien

<https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-indications-geographiques>)



Ce village de 2 200 habitants, situé entre Nancy et Chaumont, se présente comme la « capitale du siège et du meuble de style ». Il veut aujourd'hui protéger de la copie la production de sièges de sa région, dont la renommée est ancienne et internationale. La procédure, avant d'obtenir le précieux

label est rigoureuse. Le cahier des charges a été affiné par l'institut technique national des filières forêts, bois de construction et d'ameublement (FCBA).

Techniques de fabrication et périmètre géographique précis

Le label regroupe aujourd'hui 165 communes autour de Liffol, dans un périmètre géographique strictement défini. Il décrit également des techniques précises. Ainsi, les consommateurs bénéficient-ils d'une information claire et d'une bonne traçabilité des produits qu'ils achètent. Le label contraint également les fabricants qui en bénéficient à se soumettre à des audits réguliers.

Pour suivre l'actualité du Pôle lorrain de l'ameublement bois et du label d'indication géographique «Siège de Liffol», suivez les liens

<http://www.plab.org/>

<https://www.facebook.com/PLABlorraine>